



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/031

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – RÉNOVATION D’UN IMMEUBLE MIXTE – ANGLE 1, RUE DU COMMERCE ET 44, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC –NANGIS – DU 3 FÉVRIER AU 4 AVRIL 2025 – SOCIÉTÉ ROZA BAT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du conseil municipal n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT l’accord du service urbanisme, N°DP 007732724 00135 en date du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 janvier 2025 émise par la société ROZA BAT, n° SIRET 45132320800038 R.C.S de Bobigny,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation d’un immeuble mixte à l’angle du 1, rue du Commerce et 44, avenue du Général Leclerc à Nangis ont une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : La société ROZA BAT est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation d’un immeuble mixte à l’angle du 1, rue du Commerce et 44, avenue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025.**

Article 2 : La société ROZABAT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

Article 3 : La société ROZA BAT est autorisée à mettre en place un échafaudage de 25ml au droit de l’intervention **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025.**

Article 4 : Mise en place d’une déviation piétonne **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025** en amont et en aval de chantier.

Article 5 : La société ROZA BAT est autorisée à réserver une (1) place de stationnement au droit du 48, avenue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025** (du lundi au vendredi).

Article 6 : Mise en place d’une benne 5ml sur une (1) place de stationnement par la société ROZA BAT **du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025** au droit du 44 avenue du Général Leclerc à Nangis.

Article 7 : La société ROZA BAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux de rénovation d'un immeuble mixte seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de rénovation d'un immeuble mixte doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenu par la société ROZA BAT.

Article 10 : La société ROZA BAT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ROZA BAT.

Article 11 L'occupation du domaine public sera facturée à la société ROZA BAT suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4€ x 25ml x 9 semaines = 900,00€
- Stationnement : 10€ x 1 place x 20 jours = 200,00€
- Mise en place d'une benne : 4€ x 5ml x 4 semaines = 80,00€

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société ROZA BAT, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 15 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ROZA BAT.

Nangis, le 24 / 01 / 2025

Pour le Maire et par déléation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 24 / 01 / 2025